DM n°03-2020

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

ID: 026-212602510-20200703-03_2020-DE

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

SLOW

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2020

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la séance : 11
- votants 11

Date de convocation : 29/06/2020 Date d'affichage : 29/06/2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous les présidences respectives de Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Maire et de Madame Brigitte RENARD, en qualité de doyenne de l'assemblée, à la salle des fêtes, au nombre prescrit par la loi, le trois juillet deux mil vingt à 19 h 00.

Présents:

Mmes ARSAC Pascale - ASTIER Marielle - PERRIN Marie-Josèphe - RENARD

Brigitte

Mrs ALINS Franck -- BRACHET Florian -- CHARPENEL Aurélien -- CHARPENEL Jean-Bernard -- COEUILLET Christophe -- DI BENEDETTO Vincent -- VERNERET

Jacques

Secrétaire de séance :

Monsieur CHARPENEL Aurélien

Objet : Délibération pour l'élection du Maire

Madame Brigitte RENARD, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Madame Brigitte RENARD désigne comme assesseurs : Monsieur ALINS Franck et Monsieur COEUILLET Christophe.

Madame Brigitte RENARD demande alors s'il y a des candidats.

Madame Brigitte RENARD propose la candidature de Monsieur CHARPENEL Jean-Bernard au nom de la liste «NOTRE PRIORITE POUR L'AVENIR C'EST VOUS».

Madame Brigitte RENARD enregistre la candidature de Monsieur CHARPENEL Jean-Bernard et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020



ID: 026-212602510-20200703-03_2020-DE

Madame Brigitte RENARD proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	00
- Suffrages exprimés :	11
- Majorité requise :	06

A obtenu: 11 voix

Monsieur CHARPENEL Jean-Bernard ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur CHARPENEL Jean-Bernard prend la présidence et remercie l'assemblée.

Et ont les membres présents signés au registre AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Maire, Jean-Bernard CHARPENEL